



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **18/12/2018**

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire – Mme Joëlle DUQUERROY, titulaire
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire – Mme Catherine DESCHAMPS, titulaire
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire

Secrétaire de Séance : Mme Geneviève VERBOIS ANQUETIL

1) Délibération approuvant la décision 2018-03 du Président reconduisant la composition du CT et du CHSCT

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus sa décision 2018-03 reconduisant la composition du CT et du CHSCT du SIVU.

Il demande à l'assemblée de valider cette décision.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la décision ci-annexée.

2) Débat d'orientations budgétaires 2019

- **2019 première année pleine post-TAP** : la réforme des rythmes scolaires intervenue à compter de septembre 2018 s'est traduite pour le SIVU par l'arrêt des TAP et le passage en journée complète pour le centre de loisirs. Ce changement a un impact sur les dépenses du SIVU (modification des besoins en personnel, arrêt des coûts de convoyage entre les écoles et le centre de loisirs le mercredi) et sur ses recettes (accueil du mercredi matin facturé aux familles, perte de la prestation CAF spécifique sur le TAP mais augmentation du volume de la PSO sur les heures du mercredi matin).

- **Objectif fonds de roulement minimum 35 jours** (pour rappel en 2018 FDR prévu au BS = 200000€ (hors investissement) pour FDR 35 jours estimé =189 000€).

L'arrêt des TAP diminuera le roulement minimum requis du fait d'un volume moindre d'activité et de masse salariale.

- **CHAPITRE 011** : Augmentation de 1.9% du chapitre 011 pour tenir compte du taux d'inflation et prise en compte des nouveaux contrats, notamment :

- * 3561€ pour la location et l'assistance en vidéo surveillance du centre de loisirs et du siège administratif du sivu ;

- * 2463 € pour la location et l'assistance sur téléphonie fixe de la maison de la petite enfance, auxquels s'ajoutera un contrat de maintenance pour le système de visiophonie de la MPE.

En revanche des économies importantes seront réalisées sur les contrats de location et de maintenance d'imprimantes/copieurs (estimation à -3000€par an environ) par suite de la renégociation de nos contrats copies et maintenance.

- **CHAPITRE 012** : Les prévisions budgétaires 2019 prendront en compte :
 - * Un taux GVT de +3%
 - * L'application du Rifseep sur une année pleine
 - * L'arrêt des TAP compensé par le retour du centre de loisirs le mercredi matin qui a entraîné une baisse du nombre d'ETP (-6 environ)
 - * L'estimation de ces trois éléments cumulés nous permettent de prévoir une baisse de 70000€ des dépenses du chapitre 012 par rapport au réalisé de 2018.

- **Politique des séjours** : face au succès des mini camps proposés par le SIVU en 2018, il a été convenu lors du dernier comité syndical d'étudier le coût des mesures suivantes :
 - a. Augmentation du nombre de séjours : passer de 3 à 4 mini camps (2 en juillet/2 en août) pour les 6-11 ans
 - b. Création d'un mini-camp de 2 jours pour les maternels
 - c. Installation d'une base autour d'un gîte ou d'un site de vacances en dur pour faciliter la mise à l'abri en cas d'intempéries et la fiabilité du plan sanitaire alimentaire en cas de canicule. D'autre part le comité syndical avait validé la prise en compte des frais de gestion du SIVU (environ 20% du coût) dans l'élaboration du tarif de ses séjours avec un plafond à 260€ par séjour (4 nuits/5 jours).

Une première estimation montre que sur la base de

- 4 séjours de 16 enfants x 4 nuits /5 jours et 1 séjour de 16 enfants x 2 nuits /3 jours (soit 80 enfants accueillis en séjour au lieu de 63 en 2018, et un retour au niveau de 2017)
- une tarification médiane, de 185€ au lieu de 154€ :

Le reste à charge pour le SIVU s'élèverait au plus à 4700 € de plus par rapport à 2018 mais à un niveau comparable à celui de 2017, voire moindre.

D'autre part, le SIVU organise habituellement les mini-camps dans le cadre de séjours accessoires à l'ALSH extrascolaire permanent, ce qui signifie que le directeur de l'ALSH reste responsable des camps d'un point de vue juridique. Dans les faits nos directeurs acceptent de déléguer l'organisation des camps à un collègue dont ils connaissent les compétences et le professionnalisme. Cependant ils ne souhaitent pas déléguer à une personne qu'ils ne connaissent pas, ce qui est tout à fait légitime. Or en 2019 du fait d'un congé maternité, cette délégation devrait se faire vers une personne non connue des directeurs du SIVU.

Dans ces circonstances, le plus simple serait que ces mini-camps soient organisés en séjours et non-plus en séjours accessoires, ce qui implique et permet de nommer un(e) directeur(rice) par séjour pleinement responsable. Ces séjours ne donneraient lieu à aucun avenant dans le cadre du CEJ car il n'est pas possible de faire un avenant mais ces heures de séjours génèreraient de la PSO auprès de la CAF.

- **Recrutements 2019** : proposition de stagiairisation d'un agent administratif à temps non complet 28/35h qui arrive en fin de CDD. Ce poste inclurait les missions suivantes :
 - * Accueil du public en suppléance et/ou en renfort des deux autres agents chargés de l'accueil
 - * Communication : création de supports + coordination production et diffusion + internet et réseau sociaux
 - * Assistant de prévention en charge de la finalisation et du suivi du DU
 - * Suivi des prestataires techniques et informatiques, et des instances paritaires

- **Renforcement des moyens communication** : il est également proposé de prévoir au Budget 2019 des crédits permettant l'harmonisation et renouvellement des outils de communication papier et numériques. Le montant sera défini et proposé pour validation lors du BP2019 en fonction de la disponibilité de crédits résultant des excédents des différents services.

- **Etat de la dette** : voir tableaux ci-annexés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les orientations budgétaires 2019 présentées ci-dessus.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les orientations budgétaires énoncées ci-dessus

3) Délibération portant modification statutaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la décision d'arrêter l'exercice des TAP doit se traduire par une modification statutaire.

Il propose les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : Objet

Le SIVU Enfance Jeunesse a pour objet d'exercer des missions d'éducation, d'accueil de proximité, de découverte, d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

A cet effet, le SIVU Enfance Jeunesse est compétent pour étudier, réaliser, exploiter, entretenir, soit directement, soit selon les modes habituels de gestion des services publics, tous les équipements et actions sur le territoire des COMMUNES lui ayant délégué les actions suivantes :

- au titre d'une **COMPETENCE COMMUNE**, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal ouvert aux enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires ;
- au titre d'une **COMPETENCE OPTIONNELLE**, pour le compte des communes de : RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :
 - un Relais Assistantes Maternelles (RAM)
 - un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) (action mise en veille pour raisons budgétaires)
 - un dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes de 12 à 17 ans révolus
 - ~~un dispositif de séjours courts accessibles aux enfants de 3 à 17 ans révolus (action mise en veille pour raisons budgétaires)~~
 - ~~les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) répondant aux préconisations de la Réforme des Rythmes Scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires~~

ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes

~~Pour l'action Temps d'Activités Périscolaires la participation financière des communes est fixée annuellement proportionnellement à l'effectif d'enfants scolarisés dans les établissements de la commune sur la base des inscriptions au 1er septembre de l'année n-1.~~

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications statutaires ci-dessus.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus

4) Délibération actant la modification de l'organigramme des services du SIVU

Monsieur le Président, informe les membres du Comité Technique que des changements intervenus en 2018 en termes de périmètre de compétence et de répartition des missions nécessitent une mise à jour de l'organigramme des services.

Cette mise à jour prend en compte :

- La suppression des TAP, et la coordination périscolaire/extrascolaire 3-11 ans que leur mise en œuvre avait suscité en 2014.
- La création d'un pôle ressource Enfance Jeunesse, chargé de la gestion des temps de travail, des recrutements, de la communication EJ en lien avec le pôle services supports et les services concernés.
- La modification du service accueil / secrétariat qui devient Accueil, Administration, Communication
- La création de deux pôles de coordination (au niveau coordination /concertation), pour la petite enfance et pour l'enfance jeunesse
- La suppression du bloc projets interservices, qui sont désormais gérés par les pôles de coordination.

Monsieur le Président précise que cet organigramme des services a été approuvé à l'unanimité par le Comité technique réuni le 30 novembre 2018.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications statutaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'organigramme des services, ci-annexé.

5) Délibération portant suppression d'emplois par suite d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle que des postes laissés vacants par suite d'avancement ou augmentation du temps de travail doivent être supprimés.

Il demande à l'assemblée d'autoriser la suppression de :

- 2 postes d'adjoints d'animation territorial principal de 2e classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial 1e cl 4.8/35
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2e classe 6/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

Par suite de création de :

- 2 postes d'adjoints d'animation territorial principal de 1e classe à temps complet au 1/7/ 2018
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2e cl 4.8/35 au 23/8/18
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1ere classe 6/35 au 1/9/18
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe à temps complet au 23/8/2018 par délibération 2018-10 du 22 mai 2018.

- 1 poste d'adjoint technique territorial 22/35

Par suite de création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24/35 par délibération 2018-08 du 22/05/2018.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la suppression des emplois précités

6) Délibération approuvant le tableau des effectifs du SIVU au 30/11/2018

Au 30 novembre 2018 le SIVU employait 52 agents actifs, (55 postes dont 2 non pourvus et une double carrière) représentant 41.2 ETP : dont 2.5 ETP non pourvus (temps partiel de droit ou thérapeutique, mis en disponibilité non remplacé par un titulaire).

Evolution des effectifs

	ETP	agents actifs	TC	TNC	titulaires/stagiaires	contractuels	Emplois aidés
Au 30/11/2017	47	63	24	39	41	18	4
Au 30/11/2018	41.2	52	24	28	34	17	1

Répartition par services : 4.8 ETP dans la filière administrative, 5.1 ETP techniques, 19.9 ETP animation, 11.4 ETP petite enfance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-annexé

7) Délibération nommant les représentants du comité syndical au CT et au CHSCT du SIVU

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger d'une part au Comité Technique et d'autre part au CHSCT du SIVU.

Collège des représentants de la collectivité	Collège des représentants de la collectivité au CHSCT
Titulaires Guillaume Marsat (P) Alexia Riffé Geneviève Verbois	Titulaires Guillaume Marsat (P) Alexia Riffé Geneviève Verbois
Suppléants Isabelle Desmortier Joelle Duquerroy Jacques Piot	Suppléants Joelle Duquerroy Catherine Deschamps Jacques Piot

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la désignation des élus nommés ci-dessus pour le représenter dans les instances paritaires du SIVU ;

8) Délibération portant modification du règlement de fonctionnement et financier du Multi-Accueil

Monsieur le Président informe que le multi-accueil a fait l'objet d'une visite de contrôle de la PMI le 1^{er} octobre dernier, qui a souligné les obligations réglementaires de vaccination des enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018, et l'obligation du SIVU à faire respecter cette réglementation.

D'autre part, les modifications apportées à l'organisation de la direction du Multi-accueil ainsi que les modalités d'enregistrement automatisé de la présence des enfants doivent apparaître dans le règlement de fonctionnement.

Enfin, les échanges que nous avons eus avec le contrôleur de la CAF début juillet nous a amenés à reconsidérer la politique du multi-accueil vis-à-vis de la facturation des heures contractuelles non réalisées par les familles.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications suivantes au règlement de fonctionnement du multi-accueil :

⇒ 2-L'EQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans la structure pour garantir et assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins des enfants accueillis.

2.1 Les fonctions de direction

▪ *La direction est assurée par la directrice qui est une infirmière diplômée d'état (Art. R. 2324-46), et par une directrice adjointe, titulaire du diplôme d'éducatrice de Jeunes enfants.*

La directrice et la directrice adjointe assurent la mise en œuvre du présent règlement, du projet d'établissement et leurs suivis, ainsi que le bon fonctionnement de la structure.

Elles participent au recrutement du personnel, assure le suivi de l'équipe éducative et organise l'accueil des stagiaires.

La directrice est chargée plus spécifiquement de la gestion des familles, des effectifs enfants, des locaux et du matériel, des relations avec les partenaires et prestataires, du suivi budgétaire, des repas, du suivi sanitaire des enfants et de la veille réglementaire et sanitaire.

La directrice adjointe supplée la directrice en son absence. Elle est plus spécifiquement en charge de l'organisation quotidienne des sections, de la gestion des agents et de leurs roulements. Elle observe l'évolution des enfants, conseille les familles et les professionnelles d'accueil de la petite enfance chargées de l'accueil des enfants, propose et mène des animations.

En cas de difficultés, la directrice et la directrice adjointe sont les personnes référentes pour les familles.

2.2 La continuité de la fonction de direction

En l'absence de la directrice, et de la directrice adjointe, une éducatrice de jeunes enfants est amenée à la remplacer.

Le cas échéant en l'absence de l'équipe de direction et de l'éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture peut être amenée à assurer la continuité de la fonction de direction.

Pour les décisions de nature administrative, un gestionnaire peut être joint par téléphone :

- Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services au SIVU Enfance et Jeunesse au 05.45.38.61.81.

(...)

3.2 Constitution du dossier d'entrée

(.../) L'admission devient définitive :

▪ **Sur présentation du carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires :**

A défaut de vaccination réalisée, il ne peut pas y avoir entrée en lieu d'accueil, sauf contre-indication médicale. En structure sanitaire ou scolaire, seule l'admission provisoire est possible en cas de défaut de vaccination, les familles ayant trois mois pour régulariser. A défaut de vaccination à l'issue de cette période de régularisation l'enfant peut être exclus.

(/...)

4.1 Taux d'effort

➤ Déductions

Elles sont prévues pour :

- Les jours de congés **contractualisés** posés par la famille à condition que la directrice soit prévenue par écrit dans les délais prévus à l'article 5.1 du présent règlement
- Les fermetures exceptionnelles de la structure (grève, journée pédagogique, intempérie...)
- L'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- L'éviction par le médecin de l'établissement pour des motifs sanitaires (maladie contagieuse, épidémie...)
- Une situation familiale exceptionnelle justifiée par un document officiel (décès dans la famille, maladie d'un parent)
- La maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical (après un délai de carence de **2** jours calendaires)

5.1 Dans le cadre de l'accueil régulier : contrat

(.../) **Les horaires du contrat doivent être scrupuleusement respectés. Chaque parent est tenu de signaler l'heure d'arrivée et de départ de son enfant à des fins d'enregistrement.**

- (.../) **Les congés annuels**

Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture de la structure.

Le contrat ouvre un droit à congés. **En fonction des congés des parents, chaque situation sera étudiée avec la directrice lors du dossier d'inscription.**

Une demande de congés écrite doit être transmise à la directrice (formulaire à demander en section)

Les congés non prévus au contrat ou qui ne respectent pas les délais de prévenance suivants :

- pour une journée ponctuelle : une semaine avant.
- pour deux journées consécutives à une semaine complète : deux semaines avant le premier jour d'absence.
- plus d'une semaine consécutive: un mois avant le premier jour d'absence.

sont facturés à hauteur de la moitié du volume d'heures non réalisé.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil telles que présentées ci-dessus

9) **Délibération autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de deux agents auprès de la commune de Ruelle**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition de deux agents auprès de la commune de Ruelle afin d'assurer l'Animation de quartier.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.

10) Délibération autorisant le Président à signer une convention d'utilisation des locaux du SIVU avec la commune de L'Isle d'Espagnac

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de L'Isle d'Espagnac occupe régulièrement les locaux du centre de loisirs pour assurer l'accueil périscolaire des enfants de l'Ecole des Méricots, maternelle et élémentaire.

Afin de prendre en compte les besoins exprimés par la commune, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'utilisation des locaux ci-annexée.

11) Délibération approuvant la modification du Projet Éducatif du SIVU par suite de la suppression des TAP

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'arrêt des TAP nécessite une mise à jour du projet éducatif du SIVU 2016-2020. Il propose un avenant comme suit :

1.2.1 Accueils des enfants

- Petite Enfance

Le SIVU intervient auprès de la petite enfance sur deux actions :

Le multi-accueil et le relais assistants maternels.

Le Multi accueil accueille les enfants 5 jours par semaine, de 7h30 à 18h30 de manière régulière ou occasionnelle sur des temps plus ou moins longs en fonction des besoins de leur famille.

Le relais assistants maternels organise des ateliers hebdomadaires destinés aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent. Il accompagne également les parents dans leur recherche d'un mode de garde.

- Enfants de 3 à 11 ans

Le SIVU assure l'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Périscolaires :

~~o Centre de loisirs du mercredi : le SIVU assure l'acheminement des enfants scolarisés sur les communes membres du SIVU l'accueil des enfants sur un temps de loisirs le mercredi en demi-journée ou en journée complète, avec ou sans repas.~~

~~o Temps d'Activité Périscolaire : le SIVU assure les temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires de 2013.~~

~~Ces temps de loisirs et de découverte sont assurés dans les écoles selon les modalités prévues dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT)~~

III) Le PROJET EDUCATIF

.../

4) Les moyens mis en œuvre

Les moyens humains et matériels sont décrits service par service dans le tableau ci-dessous.

au 1er janvier 2019		Locaux, matériels et prestations
moyens humain		
Multi accueil 30 places	1 directrice (infirmière DE) 1 directrice adjointe (EJE) 3 auxiliaires de puéricultures 4 assistantes d'accueil petite enfance CAP PE 1 agent d'entretien / accueil pe (CAP PE) 1 agent d'entretien chargé des repas 1 agent d'entretien	bâtiment construit en 2010 600m ² jardin bois à proximité
Accueil périscolaire / extrascolaire 3-11 ans 168 places	1 coordinateur (DUT) 1 directrice (BPJEPS) 2 directeurs adjoints (BPJEPS) 10 à 20 animateurs (BAFA, BAFD) 6 agents techniques	bâtiment construit en 2010 658 m ² + locaux scolaires Acheminement des enfants Entre l'école et le centre de loisirs Parc Bois à proximité
Périscolaire TAP capacité scolaire (environ 740 enfants) -	1 coordinateur DUT 6 directeurs 28 animateurs	locaux scolaires équipements sportifs et culturels des communes espaces verts des communes

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte et valide la mise à jour du Projet Éducatif telle que présentée ci-dessus.